

sénégalaise apprécie hautement les efforts déployés par le Comité spécial contre l'*apartheid* et le rapport, excellent et objectif, qu'il a présenté sur ce sujet.

48. Le Sénégal condamne, avec le Comité spécial, les manoeuvres du régime de Pretoria qui se prépare à accorder un semblant d'indépendance au Transkei et à d'autres "bantoustans", espérant ainsi placer la communauté internationale devant le fait accompli. Le Sénégal invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures efficaces pour déjouer ces manoeuvres qui ne trompent que ceux qui veulent bien se laisser tromper.

49. La Communauté internationale doit appuyer la lutte que l'écrasante majorité de la population sud-africaine mène pour exercer son droit à l'autodétermination. Le Sénégal attache la plus grande importance à l'application par la communauté internationale de mesures efficaces pour isoler le régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines militaire, économique, politique, culturel, sportif et autres. Il approuve les conclusions contenues dans le rapport du Comité spécial; il y est pris note des progrès accomplis pendant l'année écoulée en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armements à destination de l'Afrique du Sud et déploré que le Conseil de sécurité n'ait pris aucune mesure en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, comme l'en avait prié l'Assemblée générale dans sa résolution 3324 B (XXIX).

50. Rien ne peut s'opposer à la volonté d'un peuple décidé à recouvrer sa liberté et sa dignité. Le Sénégal est convaincu que les difficultés que connaissent les mouvements de libération ne sont que temporaires et que l'*apartheid* disparaîtra pour qu'enfin triomphe la justice dans cette partie du continent africain.

51. M. ARNELLO (Chili) fait remarquer que le point de l'ordre du jour présentement à l'examen appelle une nouvelle condamnation de la discrimination raciale et du

racisme, incarnés par la politique de l'*apartheid*. La discrimination raciale et le racisme sont étrangers aux traditions humanitaires du Chili, à sa culture et à son histoire; le Chili rejette donc catégoriquement l'*apartheid* et appuie, comme il n'a jamais cessé de le faire, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La délégation chilienne souhaite rendre hommage au Comité spécial contre l'*apartheid* pour son activité, qui bénéficie de son appui sans réserve.

52. La délégation chilienne considère qu'il est important de réaffirmer que les membres de la Commission ont été unanimes à rejeter entièrement la discrimination raciale et l'*apartheid*. Elle aimerait s'associer à la déclaration d'une autre délégation qui estimait que c'était une erreur que de trop insister sur les différences d'opinions à l'intérieur de la Commission. Mettre l'accent sur les différences ne peut que gêner la cause que la Commission voudrait voir triompher. Une manifestation de solidarité, au contraire, permettrait à la Commission de faire échec aux manoeuvres politiques de certains Etats qui ne voient dans l'activité de la Commission qu'un prétexte pour lancer des attaques politiques contre d'autres Etats. Pour cette raison, la délégation chilienne se refuse à répondre à certaines des attaques dont elle a été l'objet, mais elle souhaite faire remarquer que, sur les 29 pays qui ont toujours des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, un petit nombre seulement, dont le Chili, ont été mis au banc des accusés. Elle désire simplement déclarer que le Chili n'a pas d'envoyé diplomatique accrédité en Afrique du Sud et que ses relations avec ce pays demeurent inchangées depuis des années. En conclusion, le Chili appuie sans réserve les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et de la Rhodésie du Sud ainsi que contre la discrimination raciale et l'*apartheid*; c'est pourquoi il a appuyé les projets de résolution A/SPC/L.324 et A/SPC/L.325 qui ont été adoptés à la séance précédente.

*La séance est levée à 12 h 50.*

## 962<sup>e</sup> séance

Mercredi 22 octobre 1975, à 15 h 10.

Président : M. Roberto MARTINEZ ORDOÑEZ (Honduras).

A/SPC/SR.962

### POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (suite)  
[A/10050-S/11638, A/10052-S/11641, A/10103-S/11708, A/SPC/174] :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* (A/10022);
- b) Rapport du Secrétaire général (A/10281)

### DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. BRIGHTY (Royaume-Uni) dit qu'après avoir assisté au débat sur l'*apartheid* nul ne peut manquer d'être

impressionné par la condamnation prononcée contre cette politique par la communauté internationale. La délégation britannique a maintes fois manifesté son aversion pour ce système néfaste. C'est pourquoi M. Brighty limitera ses observations à quelques points concrets.

2. Il souhaite d'abord réaffirmer que le Gouvernement du Royaume-Uni est foncièrement opposé à la politique raciale de l'Afrique du Sud. Dans leurs contacts avec les dirigeants sud-africains, les membres du Gouvernement britannique ont bien précisé que la délégation du Royaume-Uni avait voté contre la proposition d'expulser l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies, non pas dans l'intention

de protéger ou d'excuser l'*apartheid*, mais en raison de son attachement au principe de l'universalité.

3. Conformément à la position qu'il a adoptée, le Gouvernement britannique a pris depuis un an diverses mesures positives. A la fin de 1974, par exemple, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a annoncé qu'un embargo sur les armes allait être décidé à l'encontre de l'Afrique du Sud et a indiqué qu'il avait été procédé à une révision générale des licences de vente d'armes afin que les politiques appliquées par le Royaume-Uni concordent entièrement avec ses engagements internationaux.

4. De même, à la fin de 1974, le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré qu'il allait examiner la question des accords de Simonstown, qui avaient été signés 20 ans auparavant et dont certaines dispositions n'étaient plus pertinentes. Le 16 juin 1975, ces accords ont été dénoncés, ce qui a mis fin à tout lien spécial qui aurait pu exister entre les deux pays dans le domaine naval. En même temps, il a été annoncé que le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud n'effectueraient plus de manoeuvres navales conjointes.

5. Dans le domaine des échanges sportifs, le Royaume-Uni a adopté une position qui est à tous égards conforme à son attitude générale à l'égard de l'*apartheid*. Cette position est exposée dans une lettre adressée en septembre 1975 au Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid* par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

6. En ce qui concerne les investissements des sociétés étrangères en Afrique du Sud, le Gouvernement du Royaume-Uni a pris contact avec toutes les sociétés britanniques qui ont des filiales ou sont associées à des entreprises sud-africaines et leur a rappelé les responsabilités particulières qui leur incombent à l'égard des travailleurs non blancs, que le système de l'*apartheid* prive du droit de défendre leurs intérêts. Le Royaume-Uni estime que les tensions associées à la croissance économique sont un levier puissant qui permettra de faire évoluer la situation en Afrique du Sud. L'expansion économique contraindra — et contraint déjà — la population blanche à accepter, pour soutenir cette expansion, la nécessité d'autoriser les Noirs à exécuter les tâches plus spécialisées et mieux payées.

7. En ce qui concerne les appels lancés par la communauté internationale, qui demande l'octroi d'une aide au développement aux pays limitrophes de l'Afrique du Sud, le Gouvernement britannique est fier de pouvoir dire qu'il y a déjà longtemps qu'il accorde une aide à divers pays de la région; il a en outre indiqué qu'il est disposé à fournir une assistance au nouvel Etat indépendant du Mozambique.

8. M. Brighty s'est efforcé d'être bref : il espère que cela ne sera pas interprété comme indiquant que son gouvernement ne désapprouve pas la politique de ségrégation raciale. Si tel était le cas, il ne contribuerait pas aux divers fonds des Nations Unies en faveur de l'Afrique australe. Il est évident que tous les membres de la Commission sont d'accord pour penser qu'il faut éliminer l'*apartheid* : ils ne diffèrent que quant aux méthodes à appliquer pour atteindre ce but.

9. M. BAH (Guinée) dit qu'aussi bien la célébration de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud que les interventions prononcées au cours du débat sur l'*apartheid* ont démontré le profond attachement de la communauté internationale aux idéaux de liberté, de justice et d'indépendance et sa volonté inébranlable de ne ménager aucun effort pour mettre fin à la situation qui règne en Afrique australe.

10. Il faut constater que les dirigeants de l'Afrique du Sud demeurent intraitables et que, sur le plan politique comme sur le plan administratif, le Gouvernement sud-africain a pris toute une série de mesures extrêmement rigoureuses contre les adversaires de la politique funeste d'*apartheid*. Les dirigeants des mouvements de libération en ont été les premières victimes, et les tortures qui leur sont infligées sont bien connues.

11. Parallèlement, le reste de la population noire se trouve dans une situation sociale des plus critiques : bien que Vorster proclame que les habitants de l'Afrique du Sud ont un niveau de vie très élevé, la triste réalité est que le taux de mortalité infantile de la population noire d'Afrique du Sud est le plus élevé de tout le continent. Il suffit de rappeler par ailleurs l'existence misérable que mènent les mineurs noirs des mines d'or sud-africaines, tandis que dans les "bantoustans", qui représentent 13 p. 100 du territoire sud-africain, la population est décimée par des épidémies et la faim. Il est inutile de rappeler que les Noirs n'ont pas le droit de circuler librement dans les villes et que les enfants — lorsqu'ils bénéficient d'une éducation quelconque — reçoivent une forme d'éducation conforme à un système qui cherche à combattre, dès le jeune âge, le sentiment d'appartenir à une seule et même nation.

12. C'est dans ce climat que Vorster proclame que le Transkei va accéder à l'indépendance. Il est regrettable que ces manoeuvres, qui ne visent qu'à perpétuer la ségrégation raciale, bénéficient de la complicité de certains chefs tribaux. Mais le représentant de la Guinée a la ferme conviction que les mouvements de libération ne toléreront pas cette duplicité et prendront toutes les mesures qui s'imposent. Il lance dès à présent un appel à tous les pays épris de paix pour qu'ils ne reconnaissent pas ces Etats fantoches.

13. Vorster et Ian Smith tentent de faire croire qu'ils sont disposés à apporter des changements en Afrique australe, mais ils ne cherchent qu'à diviser les Etats africains et à affaiblir l'OUA. Il suffit de noter que Vorster a conseillé à Smith d'accepter de rencontrer les représentants des mouvements de libération pour discuter avec eux de l'établissement d'un gouvernement majoritaire tandis que, dans son propre pays, il a recours à tous les stratagèmes imaginables pour éviter que la majorité n'arrive au pouvoir.

14. Quant à la Namibie, il est évident qu'elle reste pour Vorster le Sud-Ouest africain, et que malgré toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, malgré l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971<sup>1</sup>, des "bantoustans" continuent à être créés en

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.*

Namibie, en exécution d'un plan conçu pour détruire l'intégrité territoriale du pays. L'action entreprise par le régime raciste pour consolider l'annexion de la Namibie à l'Afrique du Sud constitue un autre défi à la communauté internationale, car l'Organisation des Nations Unies est seule habilitée à veiller sur les intérêts de la Namibie jusqu'au transfert du pouvoir au peuple namibien, dont l'unique représentant authentique est la South West Africa People's Organization.

15. Malheureusement, les exploiters ne sont pas seuls : ils bénéficient de l'appui moral, économique, financier et militaire des grandes puissances, dont les monopoles demeurent sourds aux appels des Nations Unies et dont l'attitude est décevante.

16. Comme l'a dit le président Sekou Touré, il est évident que le moment est venu pour la communauté internationale de prendre ses responsabilités devant les crimes qui se commettent en Afrique du Sud. Elle doit adopter des mesures énergiques et opposer un front unique à cette minorité qui la défie. En plein XX<sup>e</sup> siècle, il ne saurait y avoir de place pour l'*apartheid* et la ségrégation raciale. Pour sa part, la Guinée poursuivra la lutte jusqu'à l'élimination définitive et totale de ce fléau, auquel le peuple guinéen voue une haine sans égale.

*M. Tellmann (Norvège), vice-président, prend la présidence.*

17. M. ALLAF (République arabe syrienne) déclare qu'en ce trentième anniversaire de sa création l'Organisation des Nations Unies peut se sentir justement fière de ses réalisations dans le domaine de la décolonisation puisque, grâce à son aide, le tiers monde s'est peu à peu libéré du joug du colonialisme, qui ne subsiste plus que dans un petit nombre de territoires, comme la Namibie, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud. La principale mission de l'ONU actuellement consiste à lutter contre les régimes qui continuent à pratiquer la discrimination raciale et à les mettre au ban de la communauté internationale.

18. Malheureusement, ainsi qu'il ressort du rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* (A/10022), la situation ne s'est pas améliorée en Afrique du Sud et bien que le régime de Pretoria ait essayé de donner l'impression qu'il recherche la détente, il est clairement apparu à tous qu'en réalité il tente simplement de semer la discorde dans le camp de ses adversaires. Ce genre de situation est compréhensible après la défaite du colonialisme dans les pays voisins. Pour se défendre de l'isolement où il se trouve, le régime de l'*apartheid* se sert de la propagande pour persuader la communauté internationale qu'il est en train de changer d'attitude, alors qu'en réalité, et grâce à l'aide des impérialistes, il a doublé son budget militaire en moins d'un an, il est en train de se doter d'une technologie nucléaire et il essaie de produire de l'uranium, autant d'éléments éminemment dangereux.

19. La communauté internationale a condamné le régime raciste d'Afrique du Sud en d'innombrables occasions. Expulsé de l'Assemblée générale au cours de la vingt-neuvième session, le régime raciste ne s'est pas risqué à se montrer à la session actuelle et, tant que les représentants légitimes de l'Afrique du Sud ne pourront occuper son siège à l'Organi-

sation, l'accès continuera à lui en être interdit. Ainsi donc, la participation des représentants des deux mouvements de libération aux débats de la Commission n'est qu'un premier pas naturel sur la voie de la réalisation de l'objectif souhaité. L'Organisation des Nations Unies, cependant, ne doit pas se contenter de refuser de reconnaître les représentants du régime raciste de Pretoria : le seul moyen, en effet, de s'opposer à ce régime est de mettre en oeuvre le dispositif prévu par les Chapitres II et VII de la Charte.

20. Il est évident, par ailleurs, que le régime raciste n'aurait pas osé défier l'Organisation des Nations Unies sans le soutien de divers pays impérialistes et d'entités racistes, en tout point égales à lui. Ces pays, et quelques-unes des grandes puissances membres permanents du Conseil de sécurité en tête, n'ont fait aucun cas des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et se sont posés en défenseurs du régime raciste. De plus, ils se sont indûment servis des privilèges que leur a conférés la Charte au début pour les aider à s'acquitter des responsabilités particulières qui leur incombent en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Organisation des Nations Unies doit se pencher sérieusement sur le problème que constitue le fait que ces Etats aient, en plus d'une occasion, utilisé leur droit de veto pour protéger des régimes racistes, expansionnistes et agressifs, et pour s'opposer à l'admission d'Etats libres et militants; ces puissances ont exploité leurs prérogatives pour servir les intérêts colonialistes et racistes.

21. Les grandes puissances, cependant, ne sont pas les seules à aider les racistes. Il suffit de rappeler que dans sa résolution 3324 E (XXIX) l'Assemblée générale condamne le renforcement des relations politiques, économiques, militaires et autres entre Israël et l'Afrique du Sud. Or, Israël n'en a pas moins continué à intensifier sa coopération avec le régime raciste, à tel point que le Comité spécial contre l'*apartheid* a, en 18 mois, préparé trois rapports à ce sujet, qui ont été publiés respectivement sous les cotes A/AC.115/L.388, A/AC.115/L.396 et A/AC.115/L.411, les 29 avril et 14 octobre 1974 et 23 juillet 1975.

22. Les chiffres mentionnés au paragraphe 7 du document A/AC.115/L.411 portant sur le commerce d'importation et d'exportation réalisé entre l'Afrique du Sud et Israël sont particulièrement révélateurs. Mais ce qui est plus grave encore, c'est qu'Israël offre à certains éléments de la Communauté économique européenne la possibilité d'en tirer profit en se jouant des sanctions commerciales (par. 9 et 10). Quant à la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud sur le plan militaire, elle est prouvée par d'innombrables exemples relatés tant dans les rapports mentionnés que dans divers articles parus dans la presse.

23. La coopération entre le régime de Tel-Aviv et celui de Pretoria n'a en réalité rien d'étonnant puisqu'il s'agit dans les deux cas de régimes racistes. Les envahisseurs blancs en Afrique du Sud ont imposé leur volonté à la majorité par des moyens cruels comme l'ont fait les Juifs en Israël. De même; les Palestiniens en Israël, tout comme les Africains en Afrique du Sud, sont des citoyens de troisième ordre. De plus, pour survivre, les deux régimes ont besoin de la solidarité des grandes puissances impérialistes. Si l'Organisation des Nations Unies veut réellement éliminer le racisme, elle doit dénoncer cette connivence et informer

l'opinion publique des relations qu'entretiennent les deux régimes.

24. La République arabe syrienne a toujours manifesté son opposition à tous les régimes racistes, où qu'ils se trouvent, et sa politique traduit la solidarité qui règne entre les peuples arabes et le peuple opprimé d'Afrique du Sud. Le Gouvernement syrien mène un combat sur tous les fronts contre le racisme, et a plaidé avec d'autres pays arabes pour l'instauration d'un embargo sur l'approvisionnement de l'Afrique du Sud en pétrole. Bien que la République arabe syrienne traverse actuellement une situation difficile en raison du conflit qui l'oppose à Israël, elle a contribué au Fonds spécial des Nations Unies. Elle a également signé et ratifié les conventions sur la discrimination raciale et sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* de même qu'elle a soutenu tous les projets de résolution portant sur les politiques racistes de l'Afrique du Sud. La République arabe syrienne condamne la politique des "bantoustans" en Afrique du Sud, elle est favorable à l'action internationale contre le régime de Pretoria et l'*apartheid* et elle appuie les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les armes. Elle invite la Commission à demander l'expulsion de l'Afrique du Sud de façon à lui retirer toute possibilité d'action au sein de l'ONU.

25. La République arabe syrienne reconnaît les mouvements de libération comme seuls représentants légitimes du peuple sud-africain. Elle considère, en outre, que la cause de la paix et de la liberté est une et indivisible et exige la libération de tous les peuples opprimés. Sa position face au problème de l'Afrique du Sud s'inspire de sa propre lutte contre la discrimination et le colonialisme et de la nécessité de faire face à l'impérialisme et au racisme où qu'ils se trouvent et quel que soit le nom sous lequel ils se présentent.

*M. Martínez Ordóñez (Honduras) reprend la présidence.*

26. M. HAYNES (Guyane) estime qu'il est important de souligner le fait fondamental suivant : en Afrique du Sud, le racisme a été élevé au rang de philosophie politique, et la majorité de la population sud-africaine, à cause de la couleur de sa peau, se voit condamnée à la dégradation et à la servitude et privée de ses droits et de ses libertés fondamentales. Alors que le XX<sup>e</sup> siècle touche à sa fin et que l'humanité a réalisé des progrès considérables dans la reconnaissance du droit de tous les peuples à la liberté et à la dignité, la persistance, en Afrique du Sud, d'un système inhumain comme l'*apartheid*, qui est un affront pour l'humanité et un défi à la communauté internationale, constitue manifestement une anomalie. L'*apartheid* est universellement condamné, comme le prouve le fait que la Commission a adopté par consensus (960<sup>e</sup> séance) les projets de résolution A/SPC/L.324 et A/SPC/L.325. Mais les résolutions ne suffisent pas; il faut que toute la communauté internationale ait la ferme volonté d'agir pour effacer à jamais cette tache de la conscience de l'humanité. C'est maintenant qu'il faut le faire, alors que l'Organisation des Nations Unies célèbre son trentième anniversaire et que les forces progressistes réclament dans le monde entier la justice, y compris même au sein de l'Afrique du Sud. Le régime de Pretoria, bien qu'il ait dû reconnaître que le changement est inévitable, présente maintenant un double visage, se disant pour la détente à l'extérieur, mais

pratiquant la répression la plus cruelle à l'intérieur. Ses objectifs restent les mêmes : la consolidation du système inhumain d'*apartheid* en Afrique du Sud et son extension au-delà de ses frontières. Par conséquent, certains Membres de l'Organisation doivent joindre le geste à la parole et mettre en pratique leur attachement aux principes et idéaux de la Charte des Nations Unies. Le moment est venu pour eux de ne pas se laisser séduire par les grands intérêts économiques à court terme et d'adopter, avec le reste de la communauté internationale, les mesures nécessaires pour libérer à jamais le monde de ce système cruel qui constitue aussi une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

27. Le Gouvernement guyanais reste fidèle à sa politique qui consiste à dénoncer l'*apartheid* et le régime de la minorité blanche et à condamner les entassements de population dans les "bantoustans", la fomentation des rivalités tribales et l'exploitation de l'homme par l'homme. Les racistes de Pretoria sont déjà dépassés par l'histoire; l'axe Lisbonne-Salisbury-Pretoria a été détruit et la fin est désormais inévitable. L'histoire montre qu'aucune force au monde ne peut s'opposer de façon permanente à la volonté d'un peuple de reconquérir sa dignité humaine et sa liberté.

28. Le Gouvernement et le peuple guyanais continueront de participer pleinement à l'action internationale visant à éliminer les institutions oppressives et répressives en Afrique du Sud. Le 11 octobre 1974, ils se sont joints à la communauté internationale pour célébrer la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud, renouvelant et réaffirmant leur adhésion à la juste lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud pour se libérer de la politique inhumaine de l'*apartheid*.

29. M. ZENKYAVITCHOUS (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que son pays considère que la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, outre qu'elle va de façon flagrante à l'encontre des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Qui plus est, le régime de Pretoria pratique l'*apartheid* non seulement en Afrique du Sud, mais également en Namibie, faisant peu de cas des résolutions des Nations Unies qui exigent qu'il mette fin à sa présence illégale dans ce territoire.

30. Il est manifeste que le régime raciste sud-africain ne pourrait continuer d'appliquer sa politique sans l'appui moral, politique et économique de certains pays occidentaux, notamment des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), et des intérêts économiques étrangers qui continuent de piller les réserves naturelles de l'Afrique du Sud et d'exploiter la population noire avec l'assentiment de Pretoria.

31. Le régime sud-africain a eu recours à divers stratagèmes pour distraire l'opinion mondiale, diviser les pays africains et cacher ses véritables intentions. Il a promis de procéder à des changements et a proposé d'entamer un dialogue avec d'autres Etats africains, mais il n'en reste pas moins qu'il a doublé son budget militaire, modernisé et construit des bases militaires et acheté des armes à des pays membres de l'OTAN.

32. L'Union soviétique n'entretient aucune relation diplomatique, consulaire, commerciale ou autre avec le régime sud-africain, elle applique les résolutions et les recommandations des Nations Unies relatives à l'Afrique du Sud et appuie tous ceux qui luttent contre le colonialisme, l'impérialisme, le racisme et l'*apartheid*. Le colonialisme, le néo-colonialisme, l'*apartheid* sont absolument contraires aux principes léninistes de politique extérieure et aux idéaux des Etats socialistes; c'est pourquoi l'Union soviétique a appuyé les mouvements de libération africains et leur lutte contre ces maux et s'est efforcée de donner un nouvel élan à cette lutte au sein de l'Organisation des Nations Unies.

33. Depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il y a 15 ans, de nombreuses résolutions et décisions ont été adoptées dont l'application permettrait de mettre fin au colonialisme et à l'*apartheid*. Les changements positifs qui ont eu lieu sur le plan international — le relâchement des tensions, la normalisation des relations, les décisions historiques de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, conclue à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975 — font naître de nouveaux espoirs en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs. Bien que nombre d'anciens pays coloniaux aient accédé à l'indépendance, la décolonisation n'est pas terminée, mais la victoire est proche, même s'il s'agit d'un processus très complexe.

34. Un représentant a tenté de démontrer l'inutilité de la détente et de ses effets. Les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée générale ont toutefois montré que l'écrasante majorité de la communauté internationale est en faveur de la détente et a accueilli avec satisfaction les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ce représentant a déclaré que la détente constitue un obstacle à la lutte pour la libération nationale, mais les faits sont là pour montrer que cette affirmation est erronée. Pendant la guerre froide, la chute de l'empire colonial portugais aurait été inconcevable. L'indépendance du Mozambique, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe est la preuve de l'influence positive de la détente, comme le sont également les victoires des peuples du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge. L'isolement de l'Afrique du Sud et son exclusion de toute participation aux activités de l'Organisation des Nations Unies auraient également été non seulement impossibles, mais inconcevables pendant la guerre froide.

35. La délégation soviétique appuie l'appel lancé par le Comité spécial contre l'*apartheid* pour que des mesures décisives soient prises pour obtenir l'élimination complète du fléau de l'*apartheid*. Elle se joint également aux Etats africains et à l'OUA pour penser qu'il est nécessaire d'adopter de nouvelles mesures contre ce mal sur tous les fronts, afin d'éliminer définitivement l'*apartheid* ainsi que le racisme et le colonialisme en Afrique australe.

36. M. JOB (Yougoslavie) fait observer que l'Organisation des Nations Unies traite du problème de l'*apartheid* et de la discrimination raciale depuis 25 ans et que, pour l'essentiel, les nombreuses résolutions et décisions qu'elle a adoptées n'ont rien changé à la situation qui règne en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud. Le régime raciste sud-africain a recours à des mesures de plus en plus brutales contre la majorité de la population, et l'action entreprise

sur le plan international n'est pas en rapport avec l'ampleur du problème et des conséquences qu'il entraîne non seulement en Afrique, mais dans le monde entier.

37. Des changements sont pourtant intervenus dans deux domaines importants. En premier lieu, la chute de l'impérialisme colonial portugais et l'évolution foncièrement anti-impérialiste qu'il a entraînée tant dans les anciens territoires coloniaux qu'au Portugal ont modifié la carte politique de l'Afrique — et les pressions auxquelles l'Afrique australe est soumise à sa périphérie — et ouvert de nouvelles possibilités d'action. En second lieu, les mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe, officiellement reconnus par la communauté internationale et bénéficiaires d'une aide accrue de la part de celle-ci, ont pu intensifier leur lutte. Ces deux aspects positifs ont poussé le régime raciste sud-africain à s'efforcer par tous les moyens de sortir de l'isolement dans lequel il se trouve du fait de la suspension, à la vingt-neuvième session, de son droit de participer aux travaux de l'Assemblée générale. Avant l'adoption de cette mesure, les représentants du régime de Vorster s'étaient déclarés favorables à la détente et disposés à entamer avec les mouvements de libération et les représentants de certains pays voisins des négociations visant à améliorer la situation de la majorité. Mais la communauté internationale a pu rapidement constater quelles étaient les véritables intentions des racistes.

38. Le régime de Pretoria continue d'entretenir des liens étroits avec l'impérialisme et la réaction internationale, et à recevoir l'appui économique et politique de certaines sociétés transnationales qui exploitent la population opprimée et les ressources naturelles de l'Afrique du Sud. C'est avec une inquiétude particulière que l'on a appris qu'une société de Francfort aurait offert ses services pour la construction d'un réacteur nucléaire en Afrique du Sud, en collaboration avec d'autres sociétés occidentales. La délégation yougoslave espère que les gouvernements intéressés s'opposeront à cette entreprise, qui aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

39. Au cours des débats du Conseil de sécurité consacrés à l'Afrique du Sud et à la Namibie, certains membres se sont précisément efforcés de nier que la situation dans ces territoires constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et ils ont invoqué cet argument pour justifier leur triple veto. Mais les renseignements relatifs à la coopération militaire de certains pays occidentaux avec le régime de Pretoria et le rôle militaire important qui est assigné à l'Afrique du Sud dans une région stratégique bordée par trois océans montrent clairement quelles sont les véritables raisons qui poussent ces pays à s'opposer à l'imposition d'un embargo obligatoire sur les ventes d'armes. Des mesures positives ont certes été prises dans ce domaine, par exemple la dénonciation des accords de Simonstown par la Grande-Bretagne et la décision de la France visant à limiter les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud, mais d'une façon générale la situation n'a cessé de s'aggraver. La coopération entre les autorités israéliennes et sud-africaines, outre qu'elle révèle au monde la véritable nature de la politique de ces deux pays et de leur collusion, représente un autre élément de danger aux incidences encore plus grandes.

40. La délégation yougoslave estime que la communauté internationale ne peut continuer de tolérer l'existence du

régime raciste sud-africain et qu'elle doit démontrer concrètement sa solidarité avec le peuple opprimé et les mouvements de libération nationale. Conformément aux recommandations de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Lima du 25 au 30 août 1975, la délégation yougoslave est d'avis qu'il convient d'accorder aux mouvements de libération reconnus par l'OUA la qualité d'observateurs permanents à l'Assemblée générale, et que le siège de l'Afrique du Sud doit demeurer vacant jusqu'à ce qu'il soit occupé par les représentants légitimes du peuple sud-africain. Elle estime également nécessaire d'imposer un embargo sur la fourniture de pétrole et d'autres matières premières au régime sud-africain, et l'argument selon lequel ledit embargo ne doit pas être appliqué, puisqu'il se retournerait contre le peuple opprimé lui-même, est inacceptable, étant donné que ledit peuple a demandé à maintes reprises l'intensification de la lutte pour mettre fin à sa triste situation. Il est également faux de prétendre que l'embargo porterait préjudice au commerce et au développement mondiaux; enfin, cet argument est inadmissible parce qu'il interdit l'utilisation d'une arme utile contre le régime d'oppression.

41. Les projets de résolution que vient d'adopter la Commission politique spéciale (960<sup>e</sup> séance) sont conformes aux objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la délégation yougoslave les appuie sans réserve. Dans le cadre de la Décennie, la Yougoslavie a entrepris de grands efforts pour porter à la connaissance du peuple yougoslave les maux que sont la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe, et pour l'informer de la lutte des mouvements de libération nationale et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. La Yougoslavie applique strictement toutes les résolutions relatives à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie du Sud, ainsi que le boycottage des régimes racistes. La Yougoslavie a ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et elle apporte son appui et une assistance matérielle aux mouvements de libération africains et aux peuples du Zimbabwe, de la Namibie et d'Afrique du Sud. Toutes ces activités sont conformes à la politique proclamée par la Yougoslavie.

42. M. PINTÉR (Hongrie) dit que depuis 30 ans qu'existe l'Organisation des Nations Unies il est apparu de plus en plus clairement que les efforts politiques tendant à maintenir artificiellement le régime raciste sud-africain ont pour objet de profiter à certains intérêts économiques et stratégiques. Un petit nombre de pays voient dans l'existence du régime sud-africain une garantie pour la réalisation de leurs idées et de leurs projets politiques sur le continent africain. Il y a là un problème qui ne cesse de se renouveler et qui mérite une attention particulière : c'est que, même si tous les Etats Membres condamnent le régime raciste pour ce qui est des aspects humanitaires de la question, certains Etats refusent de voir les racines politiques du problème.

43. On a pu constater de façon indubitable que, sans l'appui extérieur qu'elle reçoit, l'Afrique du Sud ne pourrait continuer d'appliquer sa politique d'*apartheid*. Ce sont de telles constatations qui poussent un nombre croissant d'Etats à exiger des mesures plus efficaces. Ainsi, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui se limitaient naguère à des conclusions et à des condamna-

tions, proposent maintenant des sanctions et des mesures visant à isoler le régime sud-africain. De même, les recommandations du Comité spécial contre l'*apartheid* constituent un instrument efficace que la Hongrie espère voir appuyé par l'Assemblée générale.

44. La Hongrie est membre du Comité spécial contre l'*apartheid* depuis la création de cet organe, et sa position sur la question à l'examen est bien connue. La Hongrie a été un des premiers Etats à signer la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, et elle a été le premier Etat à la ratifier. La prompte ratification de cette convention constituerait un progrès important en vue de l'isolement international du régime sud-africain.

45. La position officielle du Gouvernement hongrois au sujet du racisme et du colonialisme a l'appui de l'ensemble du peuple hongrois, comme le prouve la déclaration publiée par le Comité hongrois de solidarité et par l'Association hongroise pour les Nations Unies à l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud. Dans leur déclaration, ces organisations ont exprimé leur indignation devant les crimes de l'Afrique du Sud et elles ont demandé la pleine application des résolutions des Nations Unies relatives à la suspension de la vente d'armes au régime sud-africain, ainsi que l'application des sanctions diplomatiques et économiques. Elles ont également déploré que les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et la France, ignorant les résolutions du Conseil de sécurité, considèrent encore l'Afrique du Sud comme un avant-poste de l'OTAN dans l'hémisphère sud.

46. Lors de la réunion au cours de laquelle le Comité spécial contre l'*apartheid* a reçu du Conseil mondial de la paix la médaille d'or de la paix Frédéric Joliot-Curie, la délégation hongroise a eu l'occasion, au nom du groupe de pays d'Europe orientale, de rappeler le rôle important que le Conseil mondial de la paix, en collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales, a joué en faveur de l'application des résolutions de l'Assemblée générale. Ces organisations ont entrepris une vaste campagne visant à mettre un terme à la coopération militaire avec le régime sud-africain.

47. La République populaire hongroise, qui approuve sans réserve les recommandations du Comité spécial, n'a cessé et ne cessera jamais de faire tout ce qui est en son pouvoir pour offrir un appui politique, moral et matériel à l'OUA, aux mouvements de libération et aux forces progressistes d'Afrique qui luttent pour l'élimination de la politique d'*apartheid*.

48. M. ALEMAN SALVADOR (Equateur) souhaite la plus cordiale bienvenue aux représentants du Cap-Vert, du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui apporteront assurément une contribution positive aux travaux de la Commission. Il se félicite également de la présence des mouvements de libération de l'Azanie, représentants authentiques du peuple opprimé de ce pays.

49. L'Assemblée générale examine le problème de l'*apartheid* depuis sa toute première session, en 1946, et il ne pouvait en être autrement car cette pratique odieuse va à

l'encontre de tous les buts et principes de l'Organisation et constitue une violation de l'engagement solennel pris par tous les Etats Membres d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race.

50. Dans ce domaine, l'ONU ne se contente pas de belles paroles; son action vise des objectifs concrets. Il est donc encourageant de voir jalonnée par les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et par la vigoureuse campagne lancée par le Comité spécial la lutte sans merci menée contre l'*apartheid*, cette forme ignominieuse de racisme qui ne peut être comparée qu'à la doctrine nazie.

51. Néanmoins, l'Organisation est encore bien loin d'avoir atteint l'objectif visé. C'est pourquoi elle doit redoubler d'efforts jusqu'à l'élimination totale de cette pratique dangereuse car, face à l'*apartheid*, il ne saurait y avoir ni concession ni compromis. Si l'*apartheid* n'est pas éliminé par la persuasion, il le sera par les moyens auxquels recourt le peuple azanien, en toute légitimité et avec l'appui et la sympathie de l'élément conscient de la communauté internationale, qui ne saurait assister impassible à l'intensification des mesures de répression et de persécution dont le régime raciste frappe ceux qui cherchent à vivre en liberté dans leur propre pays.

52. Il a été amplement prouvé que les peuples qui luttent pour leur dignité ne sauraient être subjugués; que la justice ne s'incline pas devant la puissance, qu'elle soit policière, militaire ou économique; que la fierté et la foi des sociétés engagées dans la lutte pour prendre en main leur destin finissent par triompher de l'agression et de la violence exercés à leur encontre. Les quelques pays qui ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre cette réalité doivent se rendre compte de la grave responsabilité qu'ils prennent en collaborant avec ce régime raciste auteur des cruelles vexations infligées quotidiennement à l'immense majorité de la population de l'Azanie à cause de la couleur de leur peau. Il convient d'espérer que ces puissances ne resteront pas indifférentes à la tragédie dont l'Afrique du Sud est le théâtre et placeront leurs nobles traditions avant la défense de vulgaires intérêts économiques ou autres, et se joindront à l'action universelle en vue de l'éradication définitive et rapide de l'*apartheid*.

53. A l'ONU, l'Equateur a toujours condamné la politique d'*apartheid* et appuyé sans réserve toutes les résolutions sur la question. L'Equateur n'acceptera jamais qu'un pays qui se dit "civilisé" prétende faire de la couleur de la peau un délit ou ériger en philosophie et politique de l'Etat l'oppression et l'exploitation de la majorité de la population. Par conséquent, l'Equateur n'entretient aucune sorte de relation avec le régime raciste de Pretoria et s'associera à toute mesure visant à isoler ce régime de la communauté internationale jusqu'à ce qu'il revienne sur ces pratiques odieuses. L'Equateur est l'un des premiers pays à avoir signé la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et l'un des huit pays qui l'ont déjà ratifiée. C'est pourquoi, il fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial contre l'*apartheid* qui figurent dans son rapport (A/10022).

54. M. ZEMAN (Tchécoslovaquie) note que, bien que la question de l'*apartheid* figure à l'ordre du jour de l'Assem-

blée générale depuis la création de l'ONU, la situation en Afrique du Sud n'a guère changé. L'Afrique du Sud non seulement refuse d'entendre les appels et les résolutions de l'Organisation, mais encore elle a perfectionné l'appareil qui sert à appliquer l'*apartheid*, politique que la Tchécoslovaquie réprovoque comme contraire à la Charte et comme constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les peuples africains qui luttent contre l'*apartheid* et le colonialisme ont su gagner des alliés puissants, notamment les pays socialistes.

55. Depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], des modifications importantes se sont produites sur le continent africain et l'Afrique libre s'étend maintenant jusqu'aux frontières de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi, le régime raciste essaie de renforcer ses liens avec le régime d'Ian Smith et, pour sortir de son isolement, il prétend entamer un dialogue avec l'Afrique libre et promet de "libéraliser" le régime de l'*apartheid*. En même temps, il tente, en dénaturant le sens de la politique de détente, de l'utiliser à son profit, mais il n'y parviendra pas, car il ne saurait y avoir de détente avec les régimes racistes de Vorster et de Smith. Il est nécessaire maintenant de soutenir les peuples d'Afrique qui luttent pour la libération totale et définitive de leur continent.

56. Le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* et d'autres documents de l'ONU mettent en lumière la situation véritable en Afrique du Sud et la résistance croissante du peuple sud-africain et contiennent des propositions propres à accélérer le mouvement de libération. L'un des principaux moyens de lutter contre le régime raciste d'*apartheid* est d'appliquer les résolutions de l'ONU; il faut, comme celles-ci l'exigent, instituer un boycottage général et isoler totalement le régime raciste dans tous les domaines.

57. La Tchécoslovaquie note avec regret que divers Etats Membres de l'ONU, dont les pays membres de l'OTAN, ne respectent pas les résolutions de l'ONU, ce qui ressort clairement des paragraphes 70 à 77 du rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*. La coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine militaire non seulement compromet la lutte du peuple sud-africain pour sa liberté mais aussi menace la sécurité des pays africains voisins et met en échec les efforts visant à éliminer l'*apartheid*.

58. Les sociétés étrangères qui exploitent les travailleurs sud-africains et en tirent d'énormes profits collaborent sciemment avec le régime de l'*apartheid*. Il existe de nombreux cas de coopération étroite avec l'Afrique du Sud; c'est là essentiellement une question politique. C'est pourquoi, il faut trouver un moyen d'obliger les gouvernements à mettre fin à toute coopération économique et militaire avec l'Afrique du Sud. Le problème que doit résoudre la Commission concerne donc l'application des résolutions existantes de l'ONU et l'adoption de nouvelles mesures qui obligeraient le régime de Vorster à abandonner la politique d'*apartheid*.

59. La République socialiste tchécoslovaque s'acquitte de toutes ses obligations et respecte toutes les décisions des Nations Unies visant à éliminer le régime de l'*apartheid* et à aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud. Cette politique est conforme à la position du Gouvernement tchécoslova-

que à l'égard de la lutte contre le colonialisme. Pendant l'année en cours, la Tchécoslovaquie a signé la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Conformément à l'appel lancé par l'ONU en 1963, la Tchécoslovaquie a rompu tous ses liens avec l'Afrique du Sud et elle continuera à soutenir le peuple africain de l'Afrique du Sud dans sa lutte pour la libération et à lui accorder un appui matériel, politique et moral. Ainsi, pendant l'année 1975, elle a offert des bourses à des étudiants originaires des peuples opprimés. En Tchécoslovaquie, le gouvernement et les organisations non gouvernementales offrent aux peuples d'Afrique australe une assistance matérielle et humanitaire et contribuent par tous les moyens dont ils disposent à la lutte pour l'élimination de l'*apartheid*.

60. M. GUTIERREZ MACIAS (Mexique) rappelle que la question qu'examine la Commission figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session. Cependant, les nombreuses résolutions approuvées par l'Organisation des Nations Unies n'ont pas réussi à empêcher un durcissement progressif de la politique discriminatoire de Pretoria et le prestige de l'Organisation devant l'opinion publique mondiale en a souffert. Le régime de Pretoria non seulement continue à faire fi des résolutions qui expriment la réprobation de presque tous les pays, mais assure encore son pouvoir grâce à l'appui et à l'aide qu'il reçoit de certaines puissances : il suffit de mentionner l'utilisation par trois fois au Conseil de sécurité d'un veto qui, dans ce cas particulier, constitue un déni des principes les plus essentiels de démocratie internationale. Les puissances dont il s'agit entretiennent des relations commerciales avec l'Afrique du Sud et permettent à certaines de leurs entreprises nationales de prendre une part croissante à la vie économique de l'Afrique du Sud. De même, les sociétés transnationales n'ont cessé d'étendre leurs activités en Afrique du Sud. Les intérêts économiques étrangers sont donc de plus en plus intimement liés au maintien de l'*apartheid*.

61. Le Mexique condamne hautement et vigoureusement la politique d'*apartheid*, le comportement de l'Afrique du Sud et toutes les autres formes de discrimination raciale où qu'elles s'exercent dans le monde. Les pays qui, comme le Mexique, désirent voir une Organisation des Nations Unies plus forte, ne peuvent se permettre d'ignorer les résolutions pertinentes par lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale condamnent la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain; ces pays ont le devoir de dénoncer l'injustice dont souffrent les peuples d'Afrique australe pour hâter la fin de cette politique ignoble universellement condamnée.

62. Mlle BENNATON (Honduras) déclare que l'opposition du Honduras au système raciste de l'Afrique du Sud dérive directement des lois mêmes du Honduras et de la structure sociale du pays dont la population est intégrée au point de vue racial. Le Honduras n'a entretenu ni n'entretient de relations d'aucune sorte avec le Gouvernement sud-africain : son peuple et son gouvernement condamnent toute politique qui, comme celle des "bantoustans", cherche à rétablir un système de main-d'oeuvre fondé sur l'esclavage. Le Honduras a acquis son indépendance en 1821 et la première décision qu'à prise son congrès a été l'abolition de l'esclavage. Le Honduras a ensuite proclamé

que toute personne qui foule le territoire hondurien est un homme libre, et la défense de la liberté des esclaves en provenance de Belize a provoqué maints affrontements armés avec les forces envoyées par le Gouverneur de Belize.

63. La représentante du Honduras rappelle la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale, texte historique selon elle, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont demandé à l'Afrique du Sud de remettre en liberté toutes les personnes incarcérées du fait de leur lutte contre l'*apartheid*. En réponse, le régime de Pretoria a promulgué des lois de plus en plus répressives et a intensifié les mesures d'interdiction frappant les adversaires de l'*apartheid*. Le système d'*apartheid* n'en est pas moins un anachronisme et il est hors de doute que ses jours sont comptés.

64. Le Gouvernement hondurien s'associe toujours plus étroitement à ceux qui luttent pour obtenir le droit à l'autodétermination pour le peuple de l'Afrique du Sud et pour mettre fin à l'*apartheid*. Le Gouvernement hondurien partage leurs souffrances et leurs espérances et est convaincu que ce peuple obtiendra rapidement sa liberté.

65. M. DE PRAT GAY (Argentine) déclare que l'égalité entre tous les hommes a toujours été un principe fondamental en Argentine dès la fondation du pays. A plusieurs reprises, le Gouvernement argentin a eu à condamner des cas isolés de racisme, mais quand cette pratique est érigée en une haïssable politique officielle il faut aller au-delà des simples déclarations d'intentions et agir en conséquence. Ainsi, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale (2281<sup>e</sup> séance plénière), l'Argentine a voté avec la majorité en faveur de la suspension du droit de l'Afrique du Sud à participer aux délibérations de l'Assemblée générale.

66. Le Gouvernement sud-africain a le devoir d'appliquer strictement et intégralement les résolutions obligatoires de l'Organisation; c'est à cette seule condition que la communauté internationale pourra se maintenir sur de fermes assises juridiques. Aussi, le Gouvernement argentin accorde-t-il une grande importance aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement à celles du Comité spécial contre l'*apartheid* que le Gouvernement argentin appuie sans réserves. Dans cet esprit, le 6 juin 1975, l'Argentine a signé la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. De même, les autorités argentines ont reçu, en juin 1975, la visite d'une mission du Comité spécial contre l'*apartheid* qui a eu des entretiens importants avec la Présidente et avec des représentants de tous les secteurs de la vie nationale. A la suite de cette visite, le Parlement a adopté, en septembre 1975, une déclaration condamnant la politique d'*apartheid*; dans cette déclaration le Parlement exhortait le Gouvernement sud-africain à mettre un terme à cette pratique conformément aux règles et aux principes énoncés dans les résolutions adoptées à l'Organisation des Nations Unies. De même, les membres de la Chambre des députés ont clairement manifesté leur opposition à l'*apartheid* qui "constitue une atteinte à la justice, à la démocratie et même à la paix et à la sécurité du monde".

67. La délégation argentine souligne que les membres du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière dans



la lutte contre l'*apartheid*; les membres non permanents de cet organe doivent travailler avec acharnement et faire preuve de résolution et d'imagination pour trouver les moyens propres à renforcer la légitime position de l'Organisation, et il revient aux pays non alignés d'être le fer de lance de ce combat. En conclusion, l'orateur exprime l'espoir de voir le Conseil de sécurité faire l'année suivante un pas en avant dans ce domaine en adoptant des mesures obligatoires dont l'application fera comprendre au régime sud-africain que chaque jour qui passe rapproche inexorablement la fin du racisme et de l'inégalité.

68. M. MARMULAKU (Yougoslavie) présente un projet de résolution intitulé "Responsabilité spéciale de l'Organisa-

tion des Nations Unies et de la communauté internationale envers le peuple opprimé de l'Afrique du Sud" dont le texte sera distribué le lendemain sous la cote A/SPC/L.326. Il a l'agrément du groupe des pays non alignés et reflète les objectifs du Programme pour la décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, proclamé il y a deux ans.

69. Ce projet de résolution vise principalement à unir tous les efforts déployés pour combattre le racisme, tâche qui revêt plus d'importance que jamais à l'heure où l'Organisation des Nations Unies célèbre son trentième anniversaire.

*La séance est levée à 17 h 55.*

## 963<sup>e</sup> séance

Jeudi 23 octobre 1975, à 10 h 45.

Président : M. Roberto MARTINEZ ORDOÑEZ (Honduras).

A/SPC/SR.963

### POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (*suite*)  
[A/10050-S/11638, A/10052-S/11641, A/10103-S/11708, A/SPC/174, A/SPC/L.326] :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* (A/10022);
- b) Rapport du Secrétaire général (A/10281)

#### DISCUSSION GENERALE (*suite*)

1. M. MITCHELL (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que, depuis sa création, l'Assemblée générale s'est, à bon droit, préoccupée du problème de l'*apartheid*. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime, comme l'OUA, que peu de systèmes sociaux et politiques sont aussi révoltants que la politique d'*apartheid* appliquée en Afrique du Sud. Ce système de discrimination raciale légalisée est un affront constant à l'esprit et aux principes de la Charte des Nations Unies. En dépit de certaines modifications qu'y a apportées le régime minoritaire d'Afrique du Sud, l'*apartheid* reste aujourd'hui aussi odieux à ceux qui chérissent les principes de la justice et de l'égalité qu'il y a 30 ans, quand l'Organisation des Nations Unies a été créée.

2. Les Etats-Unis ont affirmé leur ferme opposition à l'*apartheid* lors de nombreux débats au cours de sessions successives de l'Assemblée générale. En tant que nation démocratique, attachée au principe de l'égalité de tous les hommes et de toutes les femmes, les Etats-Unis considèrent l'*apartheid* comme un système odieux et détestable, et ils ont condamné à maintes reprises les bases philosophiques de ce système et les conséquences brutales qu'il a pour tout le peuple sud-africain, pour les Noirs aussi bien que pour les Métis ou pour les Blancs. Il convient de rappeler aussi que les Etats-Unis observent depuis 1962 un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

3. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'est efforcé activement d'amener en Afrique du Sud une

évolution pacifique vers une politique qui assurerait le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens sud-africains, sans distinction de race. A cet effet, il a adopté une politique destinée à faire clairement comprendre au Gouvernement sud-africain son opposition à l'*apartheid*, à montrer que le Gouvernement des Etats-Unis est sans réserve en faveur d'un changement du système politique et social en Afrique du Sud, et à garder le contact avec tous les secteurs de la population sud-africaine y compris ceux qui n'ont pas le droit de participer au gouvernement de ce pays. Les Etats-Unis considèrent que la communauté internationale devrait, sans trêve ni repos, exiger de l'Afrique du Sud qu'elle supprime le système de l'*apartheid*. Ils déplorent la détention d'individus dont le seul crime est de s'opposer au système de l'*apartheid* et considèrent que le Gouvernement sud-africain court au désastre, car de telles mesures de répression ne font que barrer la voie à un changement pacifique.

4. Avant de conclure, la délégation des Etats-Unis voudrait, au nom du peuple américain, parler devant la Commission de la tentative de mettre sur le même plan le sionisme et l'*apartheid*. Les Etats-Unis sont tout à fait conscients de la lutte qu'ont dû mener dans le passé les pays aujourd'hui représentés à l'Organisation des Nations Unies pour acquérir leur liberté. Ils souhaitent dire que bien que les Etats-Unis et l'Union soviétique aient des principes économiques différents, le peuple des Etats-Unis estime à leur juste valeur les vaillants efforts qu'a fait le peuple soviétique pour arrêter la marée d'un envahisseur qui voulait imposer le racisme au monde. La délégation des Etats-Unis tient à assurer les représentants des pays d'Amérique latine que son pays connaît bien et vénère les grandes traditions de leurs pays, telles que l'abolition de l'esclavage qu'ils ont été parmi les premiers à proclamer. Elle souhaite assurer les représentants des pays arabes que le monde est conscient de la dette qu'il a envers leurs ancêtres et leurs contemporains pour leur grande contribution au progrès de la science. Elle considère cependant que c'est